

Chers exploitants agricoles,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté 2023.01.18_79.RI reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages cités en objet, subis par les agriculteurs des Deux-Sèvres pour les communes déclarées en zone sinistrée.

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan est inscrite dans la liste et à ce titre j'ai fait procéder à l'affichage de cet arrêté sur les panneaux d'information municipale.

L'équipe municipale se tient à votre disposition, souhaite vous rappeler sa confiance et vous remercier de l'image positive que vous contribuez à donner de la commune.

Bien cordialement,

Olivier Poiraud
Maire de Frontenay-Rohan-Rohan

Arrêté de calamité agricole

Exploitations concernées

Tout exploitant ou propriétaire agricole :

- pouvant justifier de sa qualité d'agriculteur au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime au jour de la survenance du dommage ;
- dont les biens et cultures sinistrés sont identifiés dans l'arrêté ministériel publié en mairie et situés dans les communes au sein desquelles le caractère de calamité agricole a été reconnu ;
- justifiant que les éléments principaux de l'exploitation étaient assurés contre l'un au moins des risques définis par arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de l'économie (arrêté du 17 septembre 2010) ;
- justifiant d'un taux de perte physique de 30 % de la production annuelle (ou 42 % pour les productions végétales bénéficiant d'une aide PAC couplée) pour les pertes de récolte ;
- justifiant d'un montant des dommages dépassant 13 % par rapport au produit brut théorique de l'exploitation.

Démarches à effectuer

La demande d'aide s'effectue en ligne sur le site TéléCALAM, du 1er au 28 février 2023 : <https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Les informations utiles à cette démarche sont également disponibles sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDT à l'adresse suivante : ddt-calamites-agricoles@deux-sevres.gouv.fr

S'abonner

www.frontenayrr.fr



T.U Communiqué est une publication reprographiée et diffusée par la municipalité de Frontenay-Rohan-Rohan

Mairie, Place René Cassin, 79270 Frontenay-Rohan-Rohan - Tel : 05 49 04 50 25

Site internet : www.frontenayrr.fr - courriel : affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.fr

Directeur de la publication : Olivier Poiraud

Coordination de la rédaction / conception : Aurélia Laurent-Bourgouin / Charles Malinauska

Membres du comité de rédaction : Alain Chauffier, Eric Gonnord, Florent Kosinski,

Aurélia Laurent-Bourgouin, Charles Malinauska, Hervé Pilard, Olivier Poiraud, Erwan Pournin, Francette Saïvres

